

Séance du 29 janvier 2024

Date : 29/01/2024

Numéro : 03/2024

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 10

Absents excusés : 4

Absents non excusés : 5

Retard : 0

Pouvoirs : 4

Pris part à la délibération : 14

DATE DE LA CONVOCATION

23/01/2024

DATE D’AFFICHAGE

02/02/2024

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 071-217101708-20240129-03_2024-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Pascale PERIER, Mrs José DE SOUSA, Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, Maurice NAIGEON.

Absents excusés : Mmes Claudie JOBARD, Manon JOLIVET, Mrs Philippe CATEL, Guy CONON.

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, François MAUCHAND, Patrick CHARLES, Laurent VAN ASSEL.

Pouvoirs : Mme Claudie JOBARD a Mme Fernande HELENA

Mme Manon JOLIVER a Mr Maurice NAIGEON

MR Philippe CATEL a Mr Daniel SUBIRANIN

Mr Guy CONON a Mr Gérald NEVORET

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ZAER - BILAN DE CONCERTATION ET DÉFINITION DES ZAER

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que selon l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu’après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

Considérant la délibération n°40-2023 en date du 11 décembre 2023, par laquelle le conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, une réunion publique présentant le projet s'est tenue le samedi 20 janvier à 10H00, en mairie.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 071-217101708-20240129-03_2024-DE



Le bilan de cette concertation est joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- *26 personnes présentes en réunion publique*

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 11 décembre 2023 sont modifiées comme suit dans l'annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) telles que définies ci-dessous :

ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- Les parcelles cadastrées Section ZS n°4, ZX n°128, ZD n°14 et 15 d'une contenance totale de 8ha15, constituant des friches dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol,

- PV Toitures

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en toitures,

- PV Ombrières

Le secteur de la zone d'activités des Prés de Vesvre et le parking de la salle Copeau, d'une surface de 15ha peut-être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en ombrière.

ZAEnR Hydroélectricité

- Le secteur, le long de la Dheune et de la Petite Dheune» allant de Tronchat à la promenade Chauvelot et à Cissey, peut être retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 071-217101708-20240129-03_2024-DE



ZAE nR Géothermie

La parcelle cadastrée Section AE n°15 d'une contenance totale de 2ha 469 est retenue comme ZAE nR favorable à la géothermie,

ZAE nR Solaire Thermique

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAE nR favorable pour l'installation d'une production d'énergies solaires en toitures, en ombrières ou au sol,

ZAE nR Bois-énergie

Le secteur « centre-bourg/quartier/zones d'activités », d'une surface totale de 1000ha, peut être retenu comme ZAE nR favorable à la filière Bois-énergie,

et figurant sur la carte en annexe 2.

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **D'ARRÊTER** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **DE CHARGER** Mme La Maire de notifier la présente délibération :
 - à Mme la secrétaire générale, référente préfectorale
 - à la communauté d'agglomération du Grand Chalon
 - au syndicat mixte du chalonais

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié véritable,
La Maire, Marie-Claire DILLY.

